



Le 18 janvier 2016

Décision Municipale n° 2016 -01
Fixation des tarifs des concessions

Le Maire de la Commune de Gémozac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2014 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Décide de fixer les tarifs des concessions à compter du 19 janvier 2016 comme suit :

TYPE DE CONCESSION	TARIF
Concessions de 15 ans	25 euros le m ²
Concession de 30 ans	40 euros le m ²



Le Maire

Loïc GIRARD





Le 23 mai 2016

Décision Municipale n° 2016-03

Fixation des tarifs des concessions reprise après un défaut de renouvellement

Le Maire de la Commune de Gémozac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2014 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Décide de fixer les tarifs des concessions reprises après un défaut de renouvellement comme suit :

TYPE DE CONCESSION	TARIF
Concession pré-aménagée (fosse double murée)	1300 euros
Concession pré-aménagée (fosse simple murée)	850 euros

Le Maire



Loïc GIRARD



AR PREFECTURE

017-211701727-20210108-DM202102-AU
Regu le 08/01/2021

Le 6 janvier 2021


 VILLE DE GÉMOZAC

Décision municipale n° 2021-02
Fixation des tarifs des cases du columbarium

Le Maire de la Commune de Gémozac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Décide de fixer les tarifs des cases du columbarium comme suit :

DUREE	TARIF
12 mois	50 euros
5 ans	150 euros
10 ans	250 euros
15 ans	350 euros

La plaque située en façade la chaque case pourra être achetée par le concessionnaire moyennant la somme de 50 euros.



Le Maire

Loïc GIRARD

